

ARRÊTÉ

PORTANT BONIFICATION D'ANCIENNETÉ EXCEPTIONNELLE DE Mme PENE MARIELLE

Le Maire : MAIRIE DE BARBAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame PENE Marielle est adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au 4ème échelon avec une ancienneté conservée de 3 mois 26 jours depuis le 01/01/2022,

Considérant qu'il convient **d'attribuer une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an** à Madame PENE Marielle à compter du 01/01/2022,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2022, Madame Marielle PENE est classée Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au 4ème échelon, IB 387 avec une ancienneté conservée de 1 an 3 mois 26 jours.

Indice de rémunération : 354.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Barbazan
Le 10/02/2022

Le Maire,

STRADERE Michèle



Notifié le : 11/02/2022
Signature de l'agent :